

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

1 – PRESENTATION

Le fonds de participation des habitants (F.P.H.) est un dispositif destiné à favoriser l'implication des habitants et des associations ou sections qui ne perçoivent pas de subvention publique, dans la vie du quartier de Surville à Montereau-Fault-Yonne.

Le F.P.H. permet de renforcer les échanges entre les habitants. Il promeut les capacités individuelles et collectives de chacun, pour s'organiser et monter des projets. Toutes les initiatives relevant de la vie du quartier sont susceptibles d'être financées :

- ▲ Formation et information des habitants
- ▲ Environnement et cadre de vie
- ▲ Convivialité et vie sociale
- ▲ Fêtes de quartier
- ▲ Achat de petit matériel directement lié à une activité précise
- ▲ Animation ou Compétition sportive
- ▲ Action artistique ou culturelle
- ▲ Action qui encourage l'engagement Citoyen

Le F.P.H. ne pourra en aucun cas financer des actions à caractère politique, syndical ou religieux ou non respectueuse des Valeurs Républicaines.

Le F.P.H. a pour ambition de développer les initiatives locales, de soutenir et d'accompagner les habitants du quartier.

Le FPH est porté par l'Association des « Mamans Volontaires ».

2 – CRITERES DE FINANCEMENT

Le F.P.H. ne peut financer que des projets répondant aux critères suivants :

- ▲ Action portée par un habitant du quartier de Surville ou des associations ou sections du quartier qui ne perçoivent pas de subvention publique
- ▲ Action concernant majoritairement des habitants de la Ville Haute
- ▲ Action qui ne peut se financer par ailleurs

Le F.P.H. est financé par l'Etat (ANCT) et l'Office HLM de Montereau. L'enveloppe globale est gérée par l'association des Mamans Volontaires.

La subvention allouée est comprise entre 100 et 800 € par action.

Le porteur de projet s'engage à préciser sur tous ses supports de communication que son action est financée par le FPH (avec les logos : Etat, bailleur, ville)

Aucun porteur ne pourra représenter de projet si le bilan complet du projet précédent n'a pas été fourni.

Si le montant accordé a été versé au porteur du projet et que cette action est annulée, le porteur se doit de rembourser la totalité de la somme allouée. Toutefois, il peut être accordé un report du projet pour des raisons justifiées en accord avec la Commission.

3 – PROCEDURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT DU F.P.H.

Pour solliciter un financement les porteurs du projet doivent suivre la procédure suivante :

- a) Retirer un dossier de demande de subvention F.P.H. auprès du CCAS, du Centre Social, de l'accueil de l'office HLM « Confluence Habitat » ou le télécharger sur le site de la ville de Montereau.
- b) Remplir le dossier et le déposer au Centre Social au moins 15 jours avant la réunion de la Commission d'attribution du F.P.H. La demande devra être complète (devis, matériel, ...).
- c) Présenter oralement son projet devant les membres de la Commission d'attribution. Une aide technique au montage du projet peut être apportée au niveau du Centre Social. Cela permet, d'une part de mettre les dossiers en conformité avec les objectifs du F.P.H., et d'autre part, de rapprocher les habitants des principales structures du quartier.
- d) Après délibération et acceptation du dossier par la Commission, un chèque du montant de la subvention sera attribué.
- e) Remplir le bilan de l'action après son déroulement. Un bilan de chaque opération devra être fourni impérativement avec les factures acquittées.

Le porteur est invité à fournir toutes les photos et vidéos de son événement et de préciser s'il fait des publications sur les réseaux sociaux.

Aucun nouveau projet ne pourra être sollicité si le bilan de l'action précédente n'a pas été fourni.

Facultativement, un bilan oral sera encouragé au cours d'une prochaine réunion de la Commission. Les documents, affiches, photographies, invitations... seront autant de justifications de l'ampleur de l'action et de l'impact de la manifestation qu'il est souhaitable de valoriser.

4 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU F.P.H.

Son rôle est de veiller au respect des objectifs, des critères et règles de fonctionnement du F.P.H. La commission d'attribution se réunit en fonction du nombre de dossiers déposés auprès du Centre Social (1fois tous les 2 mois environ).

La Commission d'attribution est composée :

- De la Présidente de l'Association « les Mamans Volontaires » ou un représentant
- Du représentant de l'Etat (Délégué du Préfet)
- De la Directrice de l'Office HLM ou un représentant
- D'un Elu (représentant du quartier de Surville)
- Du Directeur du Service de la Vie Locale ou du Centre Social
- Du chef de Projet Cohésion Sociale

5 – EVALUATION DU FONCTIONNEMENT

Les évaluations peuvent modifier le fonctionnement de la Commission, les critères et les règles de financement ainsi que la composition et le mode de désignation des membres de la Commission d'attribution. De nouvelles orientations peuvent être imposées au F.P.H. pour l'année suivante.

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

PROJET

N° du dossier	Date de présentation :
---------------	------------------------

Quels sont les habitants qui organisent le Projet ?

Noms, Prénom et fonction exercée

adresses, mails et numéros de téléphone

.....
.....
.....

.....
.....
.....

Si vous êtes une association ou section (qui ne perçoit pas de subvention publique) domiciliée ou agissant sur le quartier :

- **Nom de l'association :**.....
 - **Adresse :**.....
 - **Téléphone :**.....
 - **Mail :**.....
 - **Le président ou son représentant :**.....
 - **Son Objet social :**.....
- 1) **Titre du projet :**.....
 - 2) **Lieu du projet :**.....
 - 3) **Date et durée du projet :**.....
 - 4) **Pour qui réalisez-vous ce projet :**.....
 - 5) **Combien de personnes sont concernées :**.....
 - 6) **Nom des partenaires éventuels :**.....
 - 7) **Description du projet (historique, particularités locales...) :**.....
 - 8) **Préciser si l'action est nouvelle ou pas ?**
 - 9) **Participation financière demandée aux bénéficiaires ou pas ? si oui préciser le**

montant demandé.

10) Détailler le plan de communication :.....

11) Demande de moyens

a) Financiers (joindre devis)

b) Matériels

12) Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans ce dossier de demande d'aide financière au titre du FPH.

Si ce projet est soutenu financièrement, je m'engage, à ce que nous le réalisons conformément au descriptif réalisé et à rendre compte auprès de la commission dans le mois qui suivra sa mise en œuvre à travers un bilan dans lequel sera communiqué les justificatifs (originaux) de dépenses réalisés.

13) Signature du porteur

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

BILAN DE L'OPERATION VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE

N° du dossier :

Date du bilan :

1. Titre du projet

2. Porteur : Nom – Prénom – Adresse

3. Déroulement de l'action

- date de début de l'action date de fin d'action
- lieu de déroulement
- description de l'action

4. Partenaires associés

5. Nombre de participants, âge et origine géographique

6. Suites envisagées

7. Problèmes rencontrés

8. Impact sur le quartier

9. Attestation

Je soussigné(e), atteste le bilan réalisé.

10. Signature du porteur

Bilan à rendre OBLIGATOIREMENT dans un délai de maximum 30 jours après l'action